
*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UNE PARTIE DE LA
VOIRIE PRIVEE DE LA CCI DE CORSE**

ZONE INDUSTRIELLE DU VAZZIO

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La Chambre de Commerce et d'industrie de Corse, dont le siège est à Bastia, Rue Adolphe Landry, CS 10210, 20293 Bastia Cedex représentée par son Président, **Monsieur Jean DOMINICI**, élu à ces fonctions et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée
« la C.C.I.C »

D'une part,

ET la **Commune d'Ajaccio**, représenté par son Maire **Monsieur Stephane SBRAGGIA** sise Avenue Antoine Serafini, 20304 Ajaccio Cedex I, élu à ces fonctions et dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « la **Commune** »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE -

La CCI est propriétaire, sur la zone d'aménagement concerté à usage d'activité et d'habitation et de loisirs créée sur le territoire de la commune d'Ajaccio, de terrains et voiries dans le parc de l'industrie d'Ajaccio dit « la zone industrielle du Vazzio » affecté à la construction de bâtiments à usage industriel et artisanal (Cf. plan n°1 en annexe) et ce depuis l'origine de sa création en avril 1982.

Considérant que la zone résidentielle du Vazzio dite « les hauts du Vazzio » est desservie par les voies traversant la zone d'activité de la CCI et compte tenu du fait que celle-ci n'a pas vocation à entretenir des voiries, une première acquisition à titre gratuit des emprises sur plusieurs parcelles appartenant à la CCI a été acté le 1^{er} février 2016 en faveur du Département (Cf. plan n°2 en annexe).

Considérant la compétence de la Commune en matière de voirie, une nouvelle procédure d'acquisition à titre gracieux de la dernière portion de voie restante étant en cours d'élaboration, il convient durant le laps de temps nécessaire à la formalisation de l'ensemble des actes de cession, de mettre immédiatement à disposition ladite voie au bénéfice de la Commune qui en aura la charge.

Article 1^{er} – Mise à disposition - Désignation

Par la présente convention, la CCI met à disposition de la Commune une portion de voie destinée à desservir la zone résidentielle « les hauts du Vazzio ».

La voie mise à disposition est située sur la parcelle cadastrée A 1330 d'une superficie de 4870m² (Cf. plan n°3 en annexe).

Article 2 – Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif de voie de communication.

Article 3 – Droits et obligation de la Commune et de la CCI

La Commune assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages et réalisera tout travaux nécessaires à sa bonne utilisation.

Elle édictera les règlements qui lui paraîtront utiles.

La CCI s'engage à conserver le libre accès de la parcelle et mettre tout en œuvre afin de finaliser le transfert de propriété.

Article 4 – Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour toute la période nécessaire à la régularisation de la procédure d'acquisition définitive de la parcelle par la Commune.

Article 5 – Responsabilités

La Commune prend à sa charge les aménagements utiles à apporter à la voie de communication et assume toute la responsabilité liée au bon état de celle-ci et à son utilisation par les usagers.

La responsabilité de la CCI ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur la parcelle occupée pendant la durée de la convention, la Commune renonce à toute action contre la CCI et accepte de garantir la CCI contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à tout usager lors du passage sur la voie.

Article 6 – Redevance

La présente occupation est consentie à titre gratuit pour la période concernée.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter.

La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécutée l'ensemble des dispositions de la présente convention

Article 14 – Litiges

Tous les litiges pouvant survenir dans l'exécution des dispositions contenues dans la présente convention, seront soumis aux tribunaux de l'ordre administratif.

Fait à Ajaccio, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Monsieur Stephane SBRAGGIA, Maire

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Monsieur Jean DOMINICI, Président